



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté relatif à l'extinction de l'éclairage public dans le bourg

ARRETE N°80-14/12/2023

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/01/2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;

Vu l'arrêté N°14 du 11 mai 2023 relatif la déconnexion de l'éclairage public dans le bourg ;

Vu l'arrêté N°19 du 2 juin 2023 relatif à l'extinction de l'éclairage public dans le bourg ;

Considérant la nécessité de lutte contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 décembre 2023, l'extinction de l'éclairage public dans le bourg de Cunlhat se fera de 21 heures 30 à 07 h 00.

Article 2 : Le présent arrêté qui sera affiché en Mairie, fera l'objet d'un affichage municipal et publié sur le site.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Madame Le Maire Chantal FACY est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 : Madame le Maire Chantal FACY est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SIEG du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Cunlhat

Fait à Cunlhat, le 14 décembre 2023



Le Maire,

FACY Chantal

